

3 mois de prison avec sursis et 105 jours de travail d'intérêt général pour le gifleur de Valls

écrit par Christine Tasin | 18 janvier 2017



Ahurissant. Mais pas étonnant. On n'épiloguera pas.

Par contre il y a à dire sur la plainte « *violences sans incapacité de travail sur une personne chargée d'une mission de service public* ». http://www.lepoint.fr/presidentielle/qui-est-nolan-l-le-gifleur-de-manuel-valls-18-01-2017-2097984_3121.php

« Bevet breizh dizalc'h. » « Vive la Bretagne non occupée », en Breton. C'est le slogan qu'arbore Nolan L., 18 ans, sur sa page [Facebook](#) à côté d'un Gwenn ha Du – le drapeau régional – siglé « guerriers celtiques ». Deux formules, empreintes de velléités indépendantistes, qui font écho au « Ici, c'est la Bretagne ! » lâché par le jeune homme avant qu'il ne gifle [Manuel Valls](#) lors de [son déplacement mardi à Lamballe dans les Côtes-d'Armor](#). Rapidement maîtrisé par la garde rapprochée de l'ancien Premier ministre, le jeune homme a été placé en garde à vue à la gendarmerie de Lamballe pour « violences sans incapacité de travail sur une personne chargée d'une mission de service public ».

http://www.lepoint.fr/presidentielle/qui-est-nolan-l-le-gifleur-de-manuel-valls-18-01-2017-2097984_3121.php

Elle est où la personne chargée d'une mission de service public ?

Valls n'est plus Premier Ministre.

A-t-il retrouvé son poste de député alors qu'il est en campagne électorale ? On peut espérer que non et s'il l'était, de toutes manières il n'était pas dans sa circonscription et il était en campagne pour les présidentielles, sans avoir la moindre mission de service public...

Alors le moins qu'ils puissent faire, puisque le but est bien évidemment de dissuader d'autres Nolan de régler leurs comptes avec les politiques (cela pourrait effectivement être sanglant, et bien plus définitif que la tapette reçue par Valls) c'est au moins de dire qu'il l'ont mis en garde à vue et jugé en comparution immédiate (la justice est rapide quand il s'agit d'un ancien premier ministre présidentiable) pour faits de violence. Point.

La question subsidiaire est, si un Nolan ou un Mohamed file une pitchenette à une Christine Tasin, sera-t-il condamné à 3 mois de prison avec sursis ou bien l'affaire sera-t-elle classée ?

Je sais que ma supposition pour un Mohamed a peu de chance d'arriver, étant donné qu'en islam, il s'agit plus de décapitation et de lapidation que de pitchenette pour les femmes mais chacun aura compris le problème que je soulève.